



10^{ème} JEANNE D'ARC HISTORIQUE



19 et 20 OCTOBRE 2013

Règlement



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 763 organise les 19 et 20 Octobre 2013 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

10^{ème} JEANNE D'ARC HISTORIQUE

réservée aux voitures d'époque de 1954 à 1988.

Cette manifestation compte pour le Trophée Historique des Régions de France.

Il s'agit d'une Randonnée Touristique Historique pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et la découverte de la région Haute Normandie. L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect absolu du Code de la Route, des règles de sécurité et de courtoisie à l'égard des habitants des villages et hameaux traversés ainsi que des autres usagers de la route.

Les participants partent non groupés dans la circulation et sont échelonnés de minute en minute.

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° .

Il est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

1.2 SECRETARIAT

Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique - 144 bis Rue du Renard - Bat B - 76000 ROUEN

Tél : 06 16 13 70 82 Mail : jlgirard79@yahoo.fr

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur de la manifestation :	Jean-Luc GIRARD	
Directeur Adjoint :	Jean-François PARSY	
Responsable informatique :	Ludovic GUERET	
Responsables Administratif :	Brigitte GIRARD	Danièle GASCOIN
Responsable Contrôle Technique :	Bruno COLETTI	Michel LURIN

Contrôleurs :	Philippe BARABÉ	Virginie BARABÉ
	Dominique DANGER	Dominique DANGER
	Stéphane GASCOIN	Marie GEROUT
	Bastien GIRARD	Ludovic GUERET
	Jean- François PARSY	Régis VISSAULT
	Joël LEROY	Anne-Marie VISSAULT
	Isabelle PARSY	Romain
	François LEGEAY	Yvon GASCOIN

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est une épreuve de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 400 kilomètres sans aucune notion de compétition.

Un équipage sera composé obligatoirement de 2 personnes (un pilote et un copilote).

Les voitures seront réparties en 3 catégories :

- Catégorie Grand Tourisme (1/01/1954 au 31/12/1982)
Une balade pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes faites au road-book en fléché métré, fléché non métré ou en cartographie simple. **(voir Charte du Trophée 2013)**
- Catégorie Expert (idem GT)
Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les road-books présentent un niveau de difficulté supérieur pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.
- Catégorie Young Timers (1/01/1983 au 31/12/1988)
Parcours identique à la catégorie GT.

Cette dernière catégorie ne sera pas prise en compte dans le classement du Trophée Historique des Régions de France.

Des contrôles seront disséminés sur le parcours.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

↪ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 31 août 2013 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↪ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 19 octobre 2013 de 8 h30 à 11 h : **A DIEPPE (76)**.

↪ **Déroulement de l'Epreuve** : La manifestation se déroulera en 2 étapes réparties en 5 secteurs.

- **1^{ère} Etape : Samedi 19 Octobre 2013**
- Briefing et départ de la première voiture à 13H30
- Arrivée de la première étape à partir de 19H30 à DIEPPE (Parc fermé).
- **2^{ème} Etape : Dimanche 20 Octobre 2013**
- Départ de la première voiture à 8H30
- Arrivée finale à partir de 12H00 à DIEPPE (Parc fermé).

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER – CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette manifestation.

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 1^{er} janvier 1954 et **le 31 décembre 1982 pour les catégories GT et EXPERT, et du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1988 pour la catégorie Young Timers.**

Les voitures seront réparties en 3 catégories :

- Catégorie Grand Tourisme (cf. article 1.4)
- Catégorie Expert (cf. article 1.4)
- Catégorie Young Timers (cf. article 1.4) (ne compte pas dans le classement THRF)

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les équipages retenus.

A partir de la 61^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision et peuvent refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- ↯ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↯ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↯ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- ↯ Un certificat médical d'aptitude à la conduite est recommandé selon la réglementation RTS des rallyes.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- ↯ Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- ↯ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↯ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- ↯ La conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- ↯ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état
- ↯ Présence d'un triangle de signalisation et de 2 gilets de sécurité et d'un éthylotest
- ↯ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↯ Un extincteur à poudre de 2 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé **sera obligatoire.**
- ↯ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ et pendant la manifestation qui devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- ↪ L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement.
- ↪ Le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte Grise du véhicule.
- ↪ La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 X 50 centimètres, hors publicité d'époque.
- ↪ Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- ↪ Le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¾ de son régime maximum, dépasse les 95 décibels.
- ↪ Les pneus sont de type "Racing".
- ↪ Le nombre de phares additionnels est supérieur à 4 (Ex. autorisé : 2 phares longue portée, 2 phares anti-brouillard).
- ↪ Le phare de recul (max. 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

UN SEUL APPAREIL DE MESURE DE DISTANCE MÉCANIQUE OU ELECTRONIQUE SUPPLÉMENTAIRE POURRA ÊTRE AUTORISÉ, IL COMPORTERA AU PLUS DEUX CADRANS DE MESURE.

L'organisation n'étant pas à même de vérifier les équipements additionnels non fixés au véhicule, ceux-ci sont autorisés, notamment les cadenceurs, les assistants de calcul de distance de type ATB, BRANTZ.....

Les concurrents s'engageront sur l'honneur en signant la fiche de contrôle technique de ne pas disposer de GPS. La présence constatée de cet équipement entraînera la mise hors classement du concurrent, tout en pouvant continuer l'épreuve, ceci en raison du caractère amical de la manifestation.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera scindé en deux étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book), ou tracé sur un fragment de carte routière.

4.1 PLAQUES – NUMÉROS – DÉPART – CARNET DE CONTRÔLE

- ↪ L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques d'identification, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- ↪ Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage.
- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 4.3).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- ↪ **Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.**
- ↪ **Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.**
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. **Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ.

Le concurrent en panne se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants et les usagés de la route.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

4.3.1 Contrôles de Passage (CP)

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

- ↳ de CP Humains matérialisés par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter obligatoirement et faire viser leur carnet de route.
- ↳ de CP Non Humains matérialisés par des panneaux représentant des LETTRES ou des CHIFFRES qui seront installés de manière visible sur le bord droit de la chaussée à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit d'installer des faux CP non situés sur l'itinéraire idéal.

En règle générale les Contrôles de Passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le Livre de Route.

4.3.2 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 7).

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire, ainsi que celle des partenaires du Trophée Historique des Régions de France.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ☞ ne dépasse pas la surface de 2 fois 30 X 50 centimètres, hors publicité d'époque,
- ☞ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ☞ n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- ☞ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ☞ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents, conformément au Décret 2006 – 554 du 16 mai 2006, à ses Arrêtés d'application du 7 août 2006 et du 27 octobre 2006 et à la Circulaire ministérielle du 27 novembre 2006.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : PÉNALISATIONS - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie (Grand Tourisme – Expert et Young Timers).

7.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

7.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

7.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou hors délais (+ de 30 mn) 50points

CP (Contrôle de Passage) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné.....20 points

7.3.2. Respect des Contrôles :

Par mn de Retard à un CH..... 1 point

Par mn d'Avance à un CP ou CH.....2 points

Par mn d'Avance à un TIP2 points

Ces mesures concernent les trois catégories.

7.3.3. Pour la Catégorie Expert :

Par seconde d'avance à un contrôle de régularité (CR) (Plafonné à 30 points).....2 points

Par seconde de retard à un contrôle (CR) (plafonné à 30 points).....1 point
CR manquant, passé à l'envers ou hors délai (+ de 30 mn).....30 points

7.3.4. Pour les 3 Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ.....50 points
ABSENCE de carnet de bord.....100 points

7.4 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↯ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↯ Vitesse excessive,
- ↯ Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- ↯ Falsification des documents de contrôle,
- ↯ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↯ Présence ou utilisation de plus d'un appareil de mesure de distance supplémentaire,
- ↯ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation,
- ↯ Non règlement des frais d'engagement, Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 DÉPASSEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée entrainera automatiquement l'exclusion de la manifestation.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide.

Une voiture d'assistance de l'organisation avec deux mécaniciens à bord ferme le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées (cf. article 7).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique
144 bis Rue du Renard -Bat B-
76000 ROUEN

9.2 Le nombre des engagés est fixé impérativement à 60.

9.3 Clôture des inscriptions le 31 août 2013 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

9.4 Le montant de la participation aux frais est fixé ainsi :

☞ avec la publicité facultative des Organisateur : **320 euros** pour les inscriptions reçues **avant le 31 août 2013** accompagnées d'un acompte de **250 euros**. Le solde sera à verser pour le **15 septembre 2013** au plus tard. (aucune inscription ne sera retenue sans le chèque d'acompte).

☞ Sans la publicité facultative des Organisateur : **640 euros** pour les inscriptions reçues avant le 31 août 2013 accompagnées d'un acompte de **500 euros**. Le solde sera à verser pour le **15 septembre 2013** au plus tard. (aucune inscription ne sera retenue sans le chèque d'acompte).

Le montant de l'inscription est indiqué sans hébergement :

Le supplément pour l'hébergement du samedi soir en chambre double est de :
100€ pour l'équipage, à préciser sur votre demande d'engagement.

9.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :
Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

☞ Forfait signalé avant le 31 août 2013 : droits d'inscription remboursés à 100 %

☞ Forfait signalé avant le 30 septembre 2013 : droits d'inscriptions remboursés à 75 %

☞ Forfait signalé après le 15 octobre 2013 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %

Au-delà de cette date pas de remboursement.

Les chèques d'acomptes de 250 euros seront encaissés à partir du 15 juillet 2012 pour effectuer les réservations hôtelières.

Les chèques du solde de l'inscription seront encaissés à partir du 15 septembre 2012.

9.7 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

☞ Les plaques de l'événement.

☞ Les numéros de portières.

☞ Les carnets de route.

☞ Le repas du samedi soir

☞ Le repas de clôture du dimanche midi.

☞ Les pauses.

☞ Les trophées et souvenirs

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer son engagement annexé au présent règlement.

**ARTICLE 10 : RESTAURATION -
HÉBERGEMENT**

Les Repas et l'option hébergement seront exclusivement réservés aux participants.

Il ne sera pas possible d'inviter des membres de la famille, des amis, ou de réserver des repas supplémentaires pour les samedi soir et dimanche midi.

ARTICLE 11 : EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

Ces contrôles concernent les trois catégories.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

- 1^{ère} INFRACTION : 50 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : 100 POINTS de PENALISATION.**
- 3^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. **Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure** directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse

ARTICLE 12 : TROPHÉES

Les six manifestations comptant pour le classement des TROPHEES 2013 sont les suivantes :

LES ROUTES DU VEXIN :	11 et 12 MAI.
LA RONDE DES CIMES :	17 au 19 MAI
LES ROUTES D'Auvergne :	1 et 2 JUIN
CIMES ET ALPAGES :	22 et 23 JUIN
LES ROUTES DU JURA :	7 et 8 SEPTEMBRE
LES BOUCLES DE LOIRE :	21 et 22 SEPTEMBRE
LE JEANNE D'ARC HISTORIQUE :	19 et 20 OCTOBRE.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon rallye et un excellent Week-End



Charte du Trophée Historique des Régions de France 2013

Nos manifestations, placées sous l'égide de la FFVE, se déroulent selon des règlements similaires et répondent à un souci de qualité. Nous partageons une même conception des rallyes pour véhicules d'époque, faite d'un esprit de saine compétition, tempéré de fair-play, entre bons conducteurs et copilotes appréciant la convivialité.

I - Le principe de chaque manifestation est le même : les participants doivent parcourir le bon itinéraire en suivant les indications d'un road book et en respectant les horaires proposés par l'organisation. En aucun cas, les temps de passage proposés ne conduisent à réaliser une moyenne horaire supérieure à 50 km/h.

II - Nos manifestations sont réservées aux véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1982. Des véhicules plus récents mais à caractère exceptionnel peuvent être admis à participer, classés dans l'épreuve avec au départ un handicap de 10 000 points et hors classement du trophée des Régions de France

III - Nos manifestations sont organisées conformément au décret n° 2007-1133 et également conformes au Code du Sport. Elles se déroulent sur route ouverte et dans le respect du Code de la route. Ce ne sont pas des épreuves de vitesse. La manière dont elles sont organisées - conception du road book, temps de passage proposés, emplacement des contrôles – incite les participants à une conduite prudente. Le règlement de chaque épreuve prévoit des pénalités en cas d'imprudence manifeste. Elles sont dirigées par un collège de commissaires dont les décisions sont souveraines

IV - Le Trophée Historique des Régions de France assure l'homogénéité et garantit la qualité des manifestations participantes. La longueur totale du parcours, qui peut comporter une étape de nuit, est comprise entre 400 et 600 km, répartis sur deux ou trois jours, et quatre à sept étapes. Un soin particulier est apporté à l'accueil des participants, à la convivialité de la manifestation ainsi qu'à la mise en valeur des richesses touristiques et des productions locales. Les équipages débutants font l'objet d'une attention personnalisée.

V - Deux niveaux de difficulté sont proposés : « Grand Tourisme » (GT) et « Expert ».

V.1 - En catégorie « Grand Tourisme » (GT), les road books sont établis en fléché métré, fléché non métré ou en cartographie simple.

Il peut y avoir quelques cases inversées sur l'épreuve, des notes littéraires, des notes d'indications sans fléché (panneau indicateur d'une ville ou direction d'une ville), des cartes avec un tracé complet ou non mais avec au minimum un point d'entrée ou de sortie.

Il n'y a pas de page inversée, pas de fléché allemand et pas de carte non tracée.

Les temps de passage sont relevés au départ et à l'arrivée. En cours d'étape des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h, avec pénalité en cas d'avance, mais pas en cas de retard.

V.2 - En catégorie « Expert », les road books présentent un niveau de difficulté supérieur pour ce qui est de la navigation.

Ils comprennent également des secteurs de régularité au cours desquels le respect des temps de passage proposés est contrôlé à la minute, et éventuellement à la seconde (sur des distances courtes et sans difficultés de navigation). Les contrôles sont pénalisés pour avance et pour retard.

V.3 – il pourra y avoir une catégorie « Découverte » pour les novices voulant s'initier à la navigation et la régularité hors classement au Trophée.

De même il pourra être créé une catégorie pour les voitures de + de 25 ans (entre le 01/01/1983 et le 31/12/1987) mais hors classement au Trophée.

VI - Les règles de classement départagent les participants avant tout sur le suivi du bon tracé, et également sur le respect des temps de passage proposés. Le barème de référence des pénalités est indiqué dans le règlement particulier de chaque manifestation.

Sur chaque épreuve, organisatrice et comptant pour le Trophée des Régions de France, les points de pénalité sont multipliés par un coefficient 1,xy, correspondant à l'ancienneté de la voiture, xy étant les deux derniers chiffres de son année d'immatriculation.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le classement sera établi en fonction de l'année du véhicule, du plus ancien au plus récent et si besoin de la plus faible cylindrée vers la plus haute.

VII - Le Trophée Historique des Régions de France est attribué en fin de saison au pilote et au navigateur de chacune des catégories « Grand Tourisme » et « Expert » ayant totalisé le plus grand nombre de points lors des différentes épreuves du Trophée. Les seconds et troisièmes pilotes et navigateurs des deux catégories sont également récompensés. Le nombre d'épreuves prises en compte pour le classement du Trophée est de 5 sur les 6 comptant pour le classement du trophée. Il est nécessaire de participer à deux épreuves au moins pour concourir. Le barème des points est le suivant : 15 points au premier, 12 au second, 10 au troisième, 9 au quatrième, 8 au cinquième, 7 au sixième etc....et 1 à partir du douzième. Un équipage ne peut être classé dans une épreuve que s'il en a fait tout le parcours et sans changement de véhicule.

Le classement du trophée sera établi sur la base du classement de chaque épreuve, le classement de chaque épreuve étant basé sur la fiche d'engagement signé du participant.

Les participants ayant pris le départ d'au moins trois épreuves dans la même catégorie bénéficient de 3 points de bonus, et de 1 point pour chaque épreuve supplémentaire. Ces points de bonus ne seront appliqués que lors du classement final du Trophée.

Un Trophée des Dames est attribué au meilleur équipage féminin dans chacune des deux catégories, s'il y a au moins 3 équipages classés pour la catégorie.

IMPORTANT : Les récompenses et dotations du trophée ne seront remises que si les participants sont présents à la remise des prix. Néanmoins il sera admis par l'organisation du THRF qu'ils soient représentés à la remise des prix officielle.

VIII – Afin de répondre aux questions que pourraient se poser des participants, sur le déroulement d'une épreuve, l'application du règlement et de la charte ou le classement, un "relation concurrent" sera désigné. Les réponses seront apportées directement au demandeur dans un délai d'un mois.

Jean.-Louis BLANC Jean-Louis BRINGER Gilbert CHASTEL Michel CLIN Yvon GASCOIN

Jean-Luc GIRARD Jean GUEZENNEC Ludovic PERRIN Olivier SUSSOT